



Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

N°	OBJET	RAPPORTEUR																														
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER																														
	Désignation du secrétaire de séance																															
	Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du jeudi 8 avril 2021																															
DÉCISIONS																																
1	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire : En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues depuis la dernière séance du conseil, à savoir : <ul style="list-style-type: none">✓ DEC 2021 03 du 24.04.2021 portant demande de subvention auprès du Département du Var pour acquisition équipement CCFF ;✓ DEC 2021 04 du 28.04.2021 portant fixation du montant de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) transport et distribution électricité ;✓ DEC 2021 05 du 29.04.2021 portant attribution du marché à bons de commandes pour les formations sécurité à la Société MBLP Sécurité.✓ DEC 2021 06 du 04.05.2021 portant attribution du marché relatif à l'établissement d'un relevé de parcelles cadastrées E 215-216 et 217, à l'Eurl de géomètre Expert Philippe CRUZ.	M. le maire C. RYSER																														
FINANCES																																
2	Fixation des tarifs des concessions de terrains, caveaux, columbariums, jardin du souvenir, dans les cimetières de Néoules et répartition des versements des produits sur les budgets communal et ccas : Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, caveaux et columbariums dans les cimetières de Néoules et de répartir les encaissements sur les budgets communal et CCAS. La répartition proposée est la suivante : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td colspan="3">Emplacement dans les cimetières (encaissement 100 % sur budget CCAS)</td></tr><tr><td>Concession cinquantenaire</td><td>:</td><td style="text-align: right;">1 000 €</td></tr><tr><td>Concession perpétuelle</td><td>:</td><td style="text-align: right;">1 500 €</td></tr><tr><td colspan="3">Emplacement dans les cimetières : urne funéraire au sein d'un columbarium (encaissement 100 % sur budget CCAS)</td></tr><tr><td>Columbarium perpétuel ancien cimetière (1 urne)</td><td>:</td><td style="text-align: right;">500 €</td></tr><tr><td>Columbarium perpétuel cimetière de la Saurède (2 urnes)</td><td>:</td><td style="text-align: right;">800 €</td></tr><tr><td>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</td><td>:</td><td style="text-align: right;">Gratuit</td></tr><tr><td colspan="3">Caveaux (encaissement 100 % sur budget communal)</td></tr><tr><td>Cession d'un caveau (4 places) jusqu'au n°38</td><td>:</td><td style="text-align: right;">2 000 €</td></tr><tr><td>Cession d'un caveau (4 places) du n°39 au n°55</td><td>:</td><td style="text-align: right;">2 300 €</td></tr></table>	Emplacement dans les cimetières (encaissement 100 % sur budget CCAS)			Concession cinquantenaire	:	1 000 €	Concession perpétuelle	:	1 500 €	Emplacement dans les cimetières : urne funéraire au sein d'un columbarium (encaissement 100 % sur budget CCAS)			Columbarium perpétuel ancien cimetière (1 urne)	:	500 €	Columbarium perpétuel cimetière de la Saurède (2 urnes)	:	800 €	Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	:	Gratuit	Caveaux (encaissement 100 % sur budget communal)			Cession d'un caveau (4 places) jusqu'au n°38	:	2 000 €	Cession d'un caveau (4 places) du n°39 au n°55	:	2 300 €	M. le maire C. RYSER
Emplacement dans les cimetières (encaissement 100 % sur budget CCAS)																																
Concession cinquantenaire	:	1 000 €																														
Concession perpétuelle	:	1 500 €																														
Emplacement dans les cimetières : urne funéraire au sein d'un columbarium (encaissement 100 % sur budget CCAS)																																
Columbarium perpétuel ancien cimetière (1 urne)	:	500 €																														
Columbarium perpétuel cimetière de la Saurède (2 urnes)	:	800 €																														
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	:	Gratuit																														
Caveaux (encaissement 100 % sur budget communal)																																
Cession d'un caveau (4 places) jusqu'au n°38	:	2 000 €																														
Cession d'un caveau (4 places) du n°39 au n°55	:	2 300 €																														
3	Prise en charge des frais de restauration du disque dur externe de la directrice de l'école maternelle : Madame la directrice de l'école maternelle ayant eu à avancer des frais de restauration de données de son disque dur externe, utilisé pour ses besoins professionnels, il est demandé au conseil municipal de prendre en charge cette dépense exceptionnelle de 1 223 €.	Mme A. BOSSEZ																														

4	<p>Centre National du Livre : soutien à l'achat de livres par les médiathèques :</p> <p>Dans le cadre du plan de relance, le CNL (Centre National du Livre) accompagne les communes qui souhaitent augmenter le budget d'acquisition de leur bibliothèque pour renouveler leurs collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité. La commune de Néoules s'inscrit dans ce dispositif et sollicite, à ce titre, une subvention. Il convient de joindre au dossier de demande de subvention une délibération précisant la somme allouée, en 2021, à ces acquisitions, à savoir 5 800 €. Monsieur le Maire rappelle que le budget 2021, voté le 8 avril dernier, prévoyait cette inscription budgétaire.</p>	Mme N. LEBON
RESSOURCES HUMAINES		
5	<p>Modalités du télétravail :</p> <p>Le 19 octobre 2020, le conseil municipal actait la mise en œuvre du télétravail sur la commune. Les modalités d'application du télétravail, soumises à l'approbation du comité technique départemental du CDG83, ont fait l'objet d'un avis favorable le 6 avril 2021. Il convient donc à présent, de préciser les modalités du télétravail qui seront applicables après la période dérogatoire liée à la crise sanitaire.</p>	M. le maire C. RYSER
INTERCOMMUNALITÉ		
6	<p>Mise à disposition des chemins communaux publics et ouverts à la circulation publique dans le cadre des travaux à réaliser par le SICCE :</p> <p>Le syndicat des chemins et cours d'eau (SICCE) intervient pour le compte des communes afin de réaliser des travaux de voirie selon les souhaits exprimés par celles-ci. Le syndicat a saisi la Sous-Préfecture afin de définir les modalités de mise à disposition des chemins à traiter sur chacune des communes adhérentes. Une réponse devrait intervenir avant le 26 mai. Le démarrage des travaux, sur Néoules, est programmé courant juin 2021, aussi il vous est proposé, dès cette séance, de prévoir la mise à disposition des chemins Néoulais concernés par ces travaux.</p>	M. le maire C. RYSER
7	<p>Projet pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération de la Provence-Verte (CAPV) 2020-2026 :</p> <p>Par délibération n°2021-71, en date du 26.03.2021, le conseil communautaire de l'agglomération de la Provence Verte a émis un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Ce projet, annexé au présent ordre du jour, est soumis à l'avis du conseil municipal avant son adoption par le conseil communautaire.</p>	M. le maire C. RYSER
8	<p>Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public sur l'espace sportif Ribière réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :</p> <p>Les travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public à l'espace sportif Ribière, entrent dans le champ d'application des fonds de concours proposés par le SYMIELECVAR. Cette disposition permet à la commune d'imputer 75 % de la dépense HT en section d'investissement, au compte 2041, subvention d'équipement aux organismes publics. Le solde (25%) sera versé à la fin des travaux et sera imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement.</p> <p>Le montant estimatif du programme s'élève à 27 000 € TTC, ainsi réparti : 8 840 € financés par le SYMIELECVAR ; 10.245 € à imputer à l'article 2041 subvention d'équipement aux organismes publics, section investissement, et 7.915 €, à l'article 6554, organismes de regroupement, section fonctionnement.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adoption du fonds de concours pour la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public, Espace sportif Ribière. Les travaux sont inscrits au programme 2021 et seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR.</p>	M. le maire C. RYSER
INFORMATIONS		
	Remerciements reçus	M. le maire C. RYSER
	Compte rendu du programme "zéro déchet plastique"	M. M. SCHNEIDER
QUESTIONS DIVERSES		
	Réponses aux questions de l'opposition	M. le maire C. RYSER

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de Madame la directrice générale des services.